

N° : ARR-2026-153

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°DEL2022-4-20 du 12 décembre 2022 désignant les représentants de l'administration au CST, à sa formation spécialisée et au CCDSPV ;

Considérant les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant la demande de modification du Président du Syndicat Force Ouvrière ;

arrête

Article 1 :

La FSSSCT est composée de la façon suivante :

Les représentants de l'administration sont :

Titulaires	Observations
M. Stéphane DESTRUHAUT	Président
Mme Gulsen YILDIRIM	
Mme Chérifa TLEMSANI	
Col HC Franck MACHINGORENA	DD SIS
Lcl Alain RICHARD	Médecin

Suppléants	Observations
Mme Brigitte LARDY	
Mme Sylvie ACHARD	
Lcl Laure CHEDOZAUD	Responsable Pôle Ressources
Mme Véronique GUILHAT-BARRET	
M. Yves RAYMONDAUD	
M. Alain JOUANNY	
M. Jean-Louis NOUHAUD	

Tout représentant titulaire de l'administration qui se trouve empêché peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de l'administration.

Les représentants du personnel sont :

Titulaires	Observation
M. Fabien SAULNIER	Secrétaire du FSSSCT – FO
M. Julien MADRIAS	FO
M. Frédéric MADRIAS	FO
M. Nicolas CORNELOUP	FO
M. Laurent SUCHAUD	SNSPP-PATS

Suppléants	Observations
M. Jérôme CHARLES	FO
M. David MANDON	FO
M. Christophe VERGNOUX	FO
Mme. Marianne RICARD	FO
Mme. Frédérique VIROUX	FO
Mme. Sophie REYNIER	FO
Mme. Coline GENTY	FO
M. Ludovic BRUNEAU	SNSPP-PATS
M. Frédéric COURTAUD	SNSPP-PATS

Tout représentant titulaire du personnel au sein de la formation spécialisée qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par un représentant du personnel suppléant appartenant à la même organisation syndicale.

Article 2

Cet arrêté est applicable à compter du 23 mars 2026.

Article 3

L'arrêté 2024-402 est abrogé.

Article 4

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Limoges, le 23 AVR. 2026

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Pierre ALLARD